



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 097-23

Objet: LOGICIEL GEOMAP – CONTRAT D'ABONNEMENT N°/CM190123 – AVENANT DE
TRANSFERT – GEOMAP IMAGIS – 1SPATIAL

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n°303-19 du 29 novembre 2019,

Considérant que suite à la dissolution de la société GEOMAP-IMAGIS, il convient de
passer un avenant de transfert au contrat de maintenance n°/CM190123 « Logiciel
GEOMAP »

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n°1 de transfert concernant le contrat n°/CM190123
« Logiciel GEOAMAP », est passé pour prendre en compte le changement de
titulaire du contrat :

→ Nouveau titulaire du contrat : 1SPATIAL

→ Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 de transfert avec la société 1SPATIAL.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

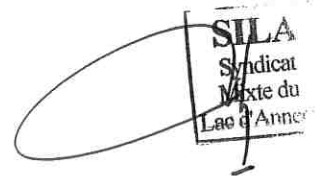
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 21 avril 2023

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture
Le 26 AVR. 2023
Publié le 28 AVR. 2023

Exécutoire le 28 AVR. 2023
Le Président
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.